

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 7 mars 2022**

---

**DISPOSITIF CLES EN MAIN - PARTENARIAT YCID - UNE DEMARCHE  
MULTI-ACTEURS POUR CONTRIBUER A L'AMELIORATION DE L'OFFRE DE  
SOINS AU SENEGAL**

**NOTE DE SYNTHESE**

Depuis 2002, la Ville de Mantes-la-Jolie entretient des liens étroits avec le territoire d'origine de la communauté sénégalaise majoritairement présente sur son territoire, notamment les ressortissants de la Région de Matam.

Aussi, la Ville développe une politique de coopération internationale depuis 2007 qui l'a conduite à signer une convention de coopération décentralisée avec la Région de Matam en 2007, renouvelée en juin 2015 avec les Départements de Matam et de Kanel. Les programmes mis en œuvre avec les Départements ciblent prioritairement l'Education et le Développement Economique local.

Parallèlement à son programme de coopération, la Ville participe aux côtés de ses partenaires à un programme sanitaire avec notamment l'organisation de campagnes d'opérations de la cataracte. Ce programme associe l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et sanitaires.

Membre fondateur du Groupement d'Intérêt Public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » (GIP - YCID), la Ville s'associe aux missions principales du Groupement telle que la mise en réseau d'acteurs yvelinois publics et privés.

En ce sens, et suite à la sollicitation d'YCID, la Ville souhaite participer au projet Clés en main « une démarche multi-acteurs pour contribuer à l'amélioration de l'offre de soins au Sénégal », projet relevant du Dispositif Clés en Main financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Porté par YCID, ce projet vise à mobiliser des collectivités locales et des établissements de santé du territoire des Yvelines afin de mutualiser les moyens et les compétences des acteurs yvelinois en faveur des collectivités locales sénégalaises de trois territoires en faveur de l'amélioration de la santé publique avec un double objectif :

- Le renforcement de capacités des autorités locales et sanitaires sénégalaises,
- L'amélioration de l'offre de santé proposée aux populations grâce à la mise en place d'un dispositif de prévention, d'accueil, d'entretien, de traitement et de suivi adapté dans trois Régions du Sénégal : département de Matam, département de Bignona, département de Podor.

Les activités du projet s'articulent autour de 4 axes principaux d'intervention :

1. Renforcer trois services régionaux de prévention,
2. Un système de soins aux usagers des hôpitaux est renforcé grâce à l'expérimentation d'un dispositif unique d'accueil, de traitement et de suivi,
3. La durabilité du patrimoine est assurée grâce à un plan d'entretien et de maintenance,
4. Un dispositif de capitalisation des bonnes pratiques est instauré entre les structures sanitaires ciblées par le projet.

YCID assurera le pilotage du programme et la coordination avec les collectivités locales en Yvelines, les collectivités locales sénégalaises.

Les collectivités partenaires en Yvelines s'impliqueront dans le projet dans une logique de gouvernance multiacteurs, en fonction de leurs propres expertises et compétences, elles seront le relais du projet auprès des établissements de santé de leur territoire et participeront à l'élaboration d'évènements de sensibilisation à la coopération internationale en Yvelines.

A ce titre, la Ville mobilisera les structures du secteur sanitaire de son territoire de même que les acteurs institutionnels et associatifs dans une démarche concertée pour l'atteinte des objectifs fixés au bénéfice de son partenaire de coopération, le Département de Matam.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention particulière pour la mise en œuvre du projet Clés en main « Une démarche multiacteurs pour contribuer à l'amélioration de l'offre de soins au Sénégal » avec YCID et l'ensemble des partenaires mobilisés, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents, et d'autoriser le versement de la participation de la Ville d'un montant de 1 750 € à YCID.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DELV-2020-07-06-30 en date du 6 juillet 2020 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mantes-la-Jolie au Groupement d'Intérêt Public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » au titre de l'année 2020 et pour la durée du mandat,

Vu les conventions de coopération décentralisée signées le 27 juin 2015, entre la Ville de Mantes-la-Jolie et les Départements de Kanel et de Matam, au Sénégal,

Vu l'arrêté n°78-2021-02-01-009 du Préfet des Yvelines approuvant la modification de la convention constitutive d'YCID et l'adhésion de la Ville au GIP YCID,

Considérant que la Ville développe une politique de coopération internationale depuis 2007 qui l'a conduite à signer une convention de coopération décentralisée avec la Région de Matam en 2007, renouvelée en juin 2015 avec les Départements de Matam et de Kanel, dont les programmes mis en œuvre avec les Départements ciblent prioritairement l'Education et le Développement Economique local,

Considérant que la Ville est membre du Groupement d'Intérêt Public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » (GIP - YCID),

Considérant que suite à la sollicitation d'YCID, la Ville de Mantes-la-Jolie souhaite participer au projet Clés en main « une démarche multi-acteurs pour contribuer à l'amélioration de l'offre de soins au Sénégal », projet relevant du Dispositif Clés en Main financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères,

Considérant que ce projet vise à mobiliser des collectivités locales et des établissements de santé du territoire des Yvelines afin de mutualiser les moyens et les compétences des acteurs yvelinois en faveur des collectivités locales sénégalaises de trois territoires en faveur de l'amélioration de la santé publique avec un double objectif, à savoir d'une part, le renforcement de capacités des autorités locales et sanitaires sénégalaises ; et d'autre part, l'amélioration de l'offre de santé proposée aux populations grâce à la mise en place d'un dispositif de prévention, d'accueil, d'entretien, de traitement et de suivi adapté dans trois Régions du Sénégal : département de Matam, département de Bignona, département de Podor,

Considérant qu'à ce titre, la Ville mobilisera les structures du secteur sanitaire de son territoire de même que les acteurs institutionnels et associatifs dans une démarche concertée pour l'atteinte des objectifs fixés au bénéfice de son partenaire de coopération, le Département de Matam,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**-d'approuver** la convention particulière pour la mise en œuvre du projet Clés en main « Une démarche multiacteurs pour contribuer à l'amélioration de l'offre de soins au Sénégal » avec YCID et l'ensemble des partenaires mobilisés,

**- d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents,

**- d'autoriser** le versement de la participation de la Ville d'un montant de 1 750 € à YCID.

Pour le Maire empêché,

Khattari EL HAIMER  
1er Adjoint au Maire

## **COOPERATION DECENTRALISEE**

**Yvelines Coopération internationale et développement**

**Département des Yvelines**

**Communauté de Communes du Pays houdanais**

**Commune de Houdan**

**Commune de Mantes-la-Jolie**

**Commune de Poissy**

**Département de Matam**

**Département de Podor**

**Département de Bignona**

**Commune de Nabadji Civol**

**Commune de Suelle**

\*

\* \*

## **CONVENTION PARTICULIERE**

**pour la mise en œuvre du projet « Une démarche multiacteurs pour contribuer à  
l'amélioration de l'offre de soins au Sénégal »**

-

**Période 2021-2023**

**Programme réalisé avec le soutien financier de la commission nationale de la coopération**

**décentralisée**



*Entre :*

**Yvelines Coopération internationale et développement** (YCID), Groupement d'intérêt public,  
Dont le siège est sis 2 place André Mignot, 78000 VERSAILLES (France),  
Représenté par son Président,

*Et :*

Le **Département des Yvelines**, collectivité territoriale française,  
Dont le siège est sis 2 place André Mignot, 78000 VERSAILLES (France),  
Représenté par le Président du Conseil départemental, et autorisé à la présente par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 11 mars 2022,

*Et :*

La **Communauté de Communes du Pays houdanais**, collectivité française,  
Dont le siège est sis 22 porte d'Epéron, 78550 MAULETTE (France),  
Représenté par son Président,

*Et :*

La **Commune de Houdan**, collectivité française,  
Dont le siège est sis 69 Grande rue, 78550 HOUDAN (France),  
Représenté par son Maire,

*Et :*

La **Commune de Mantes-la-Jolie**, collectivité française,  
Dont le siège est sis 31 rue Gambetta, 78200 MANTES LA JOLIE (France),  
Représenté par son Maire, Monsieur Sidi EL HAIMER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2022,

*Et :*

La **Commune de Poissy**, collectivité française,  
Dont le siège est sis 13 avenue du Maréchal Lyautey, 78300 POISSY (France),  
Représenté par son Maire,

*Et :*

Le **Département de Matam**, collectivité territoriale sénégalaise,  
Dont le siège est sis Quartier Gourel Serigne, BP 152 MATAM (Sénégal),  
Représenté par le Président du Conseil départemental,

*Et :*

Le **Département de Podor**, collectivité territoriale sénégalaise,  
Dont le siège est sis quartier Lao Demba, PODOR (Sénégal),  
Représenté par le Président du Conseil départemental,

*Et :*

Le **Département de Bignona**, collectivité territoriale sénégalaise,  
Dont le siège est sis Rond-point Emile Badiane, BIGNONA (Sénégal),  
Représenté par le Président du Conseil départemental,

*Et :*

La **Commune de Nabadji Civol**, collectivité territoriale sénégalaise,  
Dont le siège est sis à Nabadji Civol, BP97 OUROSSOGUI (Sénégal),  
Représenté par le Maire de la Commune,

*Et :*

La **Commune de Suelle**, collectivité territoriale sénégalaise,  
Dont le siège est sis à SUELLE (Sénégal),  
Représentée par le Maire de la Commune,

### ***Préambule***

*Yvelines Coopération internationale et développement (YCID) est un groupement d'intérêt public créé en 2015 à l'initiative du Département des Yvelines pour soutenir et promouvoir la coopération internationale dans les Yvelines et compte 308 membres en 2021. Ses missions principales sont la mise en réseau d'acteurs yvelinois publics et privés intéressés par les questions de coopération internationale, l'accompagnement des initiatives de solidarité internationale et la promotion auprès de la population des*

*Yvelines des enjeux de la coopération internationale nord-sud afin de susciter l'engagement du plus grand nombre. Le GIP bénéficie d'un fort ancrage local et de relations privilégiées avec les acteurs publics locaux, puisque 20 collectivités (dont les Communes de Houdan, Mantes-la-Jolie, Poissy) et 5 groupements de collectivités (dont la Communauté de communes du Pays houdanais) sont membres d'YCID, au côté du Département des Yvelines.*

*Le Département des Yvelines mène une politique de coopération internationale « Yvelines, Partenaires du Développement » depuis 2007, qui l'a conduit notamment à signer deux accords de coopération décentralisée au Sénégal, avec les Régions de Matam en 2007 et de Saint-Louis en 2009, renouvelés en 2015 avec les Départements de Kanel, Matam et Podor.*

*La Commune de Mantes-la-Jolie (tourné en particulier vers la Région de Matam) et le territoire du pays houdanais (tourné en particulier vers la Commune de Suelle) sont engagés au Sénégal depuis de nombreuses années. La Commune de Poissy a souhaité s'inscrire dans cette dynamique de coopération.*

*YCID a sollicité le Ministère français des Affaires étrangères et de l'Europe (MEAE) dans le cadre de son dispositif « Clés en main », pour un projet d'une durée prévisionnelle de 14 mois et a mobilisé les collectivités yvelinoises et sénégalaises partenaires. Le montant prévisionnel global du projet atteint 113 093€ (74 184 288Fcfa) dont 56 493€ (37 056 979Fcfa) apportés par le MEAE, le reste étant à la charge des autres partenaires financiers.*

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1- Objet de la convention.**

La présente convention-cadre a pour objet de définir les relations entre Yvelines Coopération internationale et développement (YCID), chef de file en France, le Département des Yvelines, la Communauté de Communes du Pays houdanais, les Communes de Houdan, Mantes-la-Jolie et Poissy, le Département de Matam, chef de file au Sénégal, les Départements de Podor et Bignona, les Communes de Nabadji Civol et Suelle pour la réalisation du projet « Une démarche multiacteurs pour contribuer à l'amélioration de l'offre de soins au Sénégal », ainsi que les modalités de mise en œuvre des activités et les contributions respectives des partenaires.

## **Article 2- Programme de coopération.**

D'une durée prévisionnelle de quatorze mois, le projet est structuré autour des quatre actions suivantes :

### ***Action 1 : Renforcer trois services régionaux de prévention.***

Cette action engage un diagnostic organisationnel des trois services régionaux de prévention de la santé publique et développe des actions partagées entre les collectivités territoriales sur la sensibilisation des populations et l'organisation des caravanes de santé.

### ***Action 2 : Mettre en place un système unique d'accueil, de traitement et de suivi.***

Sur la base d'un diagnostic des services d'accueil des 3 hôpitaux, cette action inclut les activités nécessaires : au renforcement de capacités des services, à la mise en place d'un système informatique en réseau par hôpital, à la mise en œuvre des formations prioritaires, à la mise à niveau en équipement informatique de l'hôpital de Matam, du poste de santé de Tiguéré Ciré pour l'expérimentation de la télémédecine, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de formation sur la télémédecine.

### ***Action 3 : Accompagner l'entretien et la durabilité du patrimoine.***

Cette composante inclut les activités nécessaires à la réalisation d'un diagnostic des infrastructures des trois hôpitaux, à la formation et un appui des structures sanitaires en équipement de prévention, test et lutte contre le Covid-19.

### ***Action 4 : Mettre en place un dispositif de capitalisation des bonnes pratiques.***

Un dispositif de capitalisation des bonnes pratiques est prévu entre les structures sanitaires et les collectivités territoriales ciblées par le projet notamment sur la gouvernance ; elle inclut la mise en place d'un groupe de travail France-Sénégal pour des

échanges d'expérience et de bonnes pratiques, la valorisation et la communication sur le projet.

Le chronogramme prévisionnel du projet est annexé à la présente convention.

### **Article 3- Les partenaires.**

*YCID* assure le pilotage du programme et la coordination avec les collectivités locales en Yvelines, les collectivités locales sénégalaises, à travers : l'organisation d'un Comité de pilotage, l'accompagnement des parties prenantes dans la définition des contributions au programme, la planification et le suivi des activités, la mise en place d'activités de sensibilisation et de communication en Yvelines et l'élaboration des rapports de suivi et d'activités.

*Les collectivités partenaires en Yvelines* s'impliqueront dans le projet dans une logique de gouvernance multiacteurs, en fonction de leurs propres expertises et compétences, seront le relais du projet auprès des établissements de santé de leur territoire et participeront à l'élaboration d'évènements de sensibilisation à la coopération internationale en Yvelines.

*Les Départements de Matam, Podor et Bignona*, sur la base de leurs compétences sanitaires et sociales, contribueront aux actions à réaliser sur la prévention notamment les sensibilisations, les caravanes pour la lutte contre les maladies et la promotion de la couverture maladie universelle.

*Les régions médicales de Saint Louis, Matam et Ziguinchor* seront les bénéficiaires du projet, contribueront à la définition des priorités et le recensement des besoins et mobiliseront les services régionaux de prévention, à la mise en œuvre du plan de sensibilisation et coordonneront les activités générales de sensibilisation et les autorités sanitaires.

*Les Hôpitaux/Centre de santé de Matam, Ndioum et de Bignona* participeront à la réalisation de l'ensemble des activités au bénéfice des hôpitaux et du centre de santé (diagnostic organisationnel pour les services d'accueil, plan de renforcement des capacités du personnel, service unique d'accueil, traitement et post-traitement qu'ils mettront en œuvre, diagnostic et plan d'entretien du patrimoine). Une expérimentation de la télémédecine sera faite à l'hôpital de Matam.

Les Communes de Nabadji Civol et de Suelle mobiliseront les postes de santé de Baïla (Commune de Suelle) et de Tiguéré Ciré (Nabadji Civol) en lien avec les services régionaux de prévention pour développer les activités de sensibilisation en identifiant les relais communautaires dédiés. Dans le cadre de l'expérimentation de la télémédecine, l'infirmier chef de poste de Tiguéré Ciré mettra en relation les patients avec les médecins et surveillera leur comportement après traitements.

Pour la mise en œuvre opérationnelle du projet au Sénégal, YCID s'appuie sur le marché conclu en 2020 avec l'association *La Maison des Yvelines* en charge d'assurer le suivi des actions accompagnées et / ou cofinancées par YCID sur le terrain. La Maison des Yvelines effectuera pour le compte d'YCID le suivi opérationnel et financier du projet et le contrôle des engagements de la convention.

#### Article 4- Budget prévisionnel de la convention.

Le budget prévisionnel de la convention s'établit comme suit :

Dépenses	Fcfa	€	Recettes	Fcfa	€
Action 1 : Trois services régionaux de prévention de la santé publique sont renforcés et développent des actions partagées avec les acteurs du territoire notamment les collectivités territoriales	15 546 181	23 700	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	37 056 979	56 493
Action 2 : Un système de soins aux usagers des hôpitaux est renforcé grâce à l'expérimentation d'un dispositif unique d'accueil, de traitement et de suivi	23 417 665	35 700	Yvelines Coopération internationale et développement	13 119 140	20 000
Action 3 : La durabilité du patrimoine est assurée grâce à un plan d'entretien et de maintenance	13 676 703	20 850	Département des Yvelines	7 215 527	11 000
<i>Dont valorisation</i>	<i>1 967 871</i>	<i>3 000</i>	Communauté de communes du Pays houdanais	1 147 925	1 750
Action 4 : Un dispositif de capitalisation des bonnes pratiques est instauré	17 344 628	26 442	Commune de Houdan	1 147 925	1 750
<i>Dont valorisation</i>	<i>8 265 058</i>	<i>12 600</i>	Commune de Mantes-la-Jolie	1 147 925	1 750
<b>Total coûts directs</b>	<b>69 985 177</b>	<b>106 692</b>	Commune de Poissy	1 147 925	1 750

<i>Divers et imprévus (3%)</i>	2 099 555	3 201	Collectivités sénégalaises	1 967 871	3 000
<i>Frais de gestion du programme (3%)</i>	2 099 555	3 201	Valorisation	10 232 929	15 600
			<i>Collectivités yvelinoises (hors Département)</i>	5 510 039	8 400
			<i>Partenaires techniques yvelinois</i>	2 755 019	4 200
			<i>Collectivités sénégalaises</i>	1 967 871	3 000
<b>Total</b>	<b>74 184 288</b>	<b>113 093</b>		<b>74 184 145</b>	<b>113 093</b>

## Article 5- Modalités financières d'exécution de la convention.

### *a. Bénéficiaire de la subvention du MEAE.*

YCID est le bénéficiaire de la subvention octroyée par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères. Il est responsable de l'exécution opérationnelle et financière du programme et de rendre compte au MEAE du bon usage de la subvention.

### *b. Compte dédié au projet et avis de non objection aux dépenses.*

Les partenaires conviennent que le compte utilisé pour le projet sera un compte spécial ouvert par la MDY dans une institution bancaire au Sénégal.

Pour ce qui concerne les dépenses réalisées au Sénégal, et avant d'être honoré par la Maison des Yvelines, chaque titre de paiement fera l'objet d'un accord préalable et obligatoire de la part d'YCID. Cet accord prendra la forme d'un avis écrit de non-objection à la dépense si la dépense est jugée conforme au budget et aux documents prévisionnels du projet. Il sera délivré par le chargé de mission référent du projet d'YCID. Chaque avis sera numéroté et pourra viser un ou plusieurs titres de paiement présenté. Chaque titre de paiement comprendra les informations suivantes : référence d'archivage, référence du document justifiant l'engagement de la dépense, objet de la dépense, bénéficiaire, montant.

Toute dépense effectuée sans pouvoir justifier d'un avis de non-objection, ou qui aurait passé outre un avis d'objection, serait considérée comme irrecevable dans le cadre des rapports présentés par la Maison des Yvelines.

*c. Représentation d'YCID auprès des acteurs sénégalais.*

YCID est représenté auprès des partenaires sénégalais du projet par l'association La Maison des Yvelines, dans le cadre d'un marché conclu entre les deux entités en 2020.

*d. Modalités de versement des contributions.*

Le MEAE versera la subvention afférente au projet à YCID et les collectivités yvelinoises verseront leurs contributions (1 750€ (1 147 925Fcfa) pour la Communauté de Communes du Pays houdanais et les Communes de Houdan, Mantes-la-Jolie et Poissy, 11 000€ (7 215 527 Fcfa) pour le Département des Yvelines) également à YCID en début de projet.

Pour les activités réalisées en France, YCID prendra directement en charge les dépenses prévues.

Pour les activités réalisées au Sénégal, YCID versera une subvention (comprenant sa contribution, celui du MEAE et des collectivités yvelinoises) à la Maison des Yvelines à hauteur de 88 292€ (57 915 918Fcfa) de la manière suivante :

- 60%, soit la somme de 52 975€ (34 749 551Fcfa), à la signature de la présente convention,
- 30%, soit la somme de 26 488€ (17 374 776 Fcfa), à l'établissement d'un rapport intermédiaire établi par la MDY justifiant de l'exécution de 60% du budget prévisionnel de la convention,
- le solde (10%), soit la somme de 8 829€ (5 791 592Fcfa) à l'établissement d'un rapport intermédiaire établi par la MDY justifiant de l'exécution de 80% du budget prévisionnel de la convention.

Les Départements de Matam, Podor et Bignona verseront leur apport de 1 000€ chacun sur le compte dédié du projet avant la fin du premier semestre 2022.

La disponibilité de l'ensemble des ressources pourra être attestée par la MDY, gestionnaire des ressources financières du projet.

*e. Exonérations.*

Les fonds versés par YCID à la Maison des Yvelines dans le cadre de la présente convention sont des subventions destinées au financement des opérations inscrites dans la convention. Dans ce contexte, et conformément aux dispositions applicables au

Sénégal, leur exécution ne fera l'objet d'aucun prélèvement fiscal, parafiscal ou douanier. Cette disposition ne fait pas obstacle à la restitution, totale ou partielle, des subventions versées par YCID, en cas d'inexécution ou d'exécution partielle des opérations inscrites dans la convention.

*f. Archivage et contrôle des justificatifs.*

La Maison des Yvelines est tenu d'assurer un archivage rigoureux de l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente convention, et prend toutes les mesures adéquates afin d'assurer une conservation certaine, claire et sûre de ces documents pendant une période de 10 ans suivant la clôture de la convention, soit jusqu'en 2033.

### **Article 6- Comité de pilotage du projet.**

Le Comité de pilotage du projet réunira YCID et les dix collectivités territoriales françaises et sénégalaises. Il est composé du Président d'YCID, des Présidents des quatre Départements (Yvelines, Matam, Podor et Bignona), du Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et des maires des Communes (Houdan, Mantes-la-Jolie, Poissy, Nabadji Civol et Suelle), ou de leurs représentants. Ils ont une voix délibérative.

Le Comité est également composé des structures et partenaires techniques à voix consultative représentant les trois régions médicales sénégalaises, les 2 hôpitaux (Matam et Ndioum) et le centre de santé sénégalais (Bignona), les hôpitaux français (Mantes-la-Jolie, Poissy...), les postes de santé (Nabadji Civol et Suelle), la Maison des Yvelines. Les membres du Comité de pilotage ayant voix consultative peuvent être saisis directement pour des questions relevant de leurs domaines de compétences.

Il se réunit au moins 3 fois dans le cadre du projet, sur convocation du Président du Conseil départemental de Matam, désigné chef de file, la première fois à Matam, la deuxième à Podor et la troisième à Bignona avec des connexions à distance pour les acteurs yvelinois.

Le rôle du Comité de pilotage est le suivant :

- valider les conditions précises de mise en œuvre du projet,
- valider le calendrier d'exécution du projet et ses éventuelles mises à jour,
- contrôler l'exécution technique et financière du programme,
- décider des orientations stratégiques.

Un binôme sur chaque territoire d'action (réfèrent de l'Hôpital/du Centre de santé et chargé de projet du Département) assure le suivi de la mise en œuvre des activités, accompagné par la Maison des Yvelines.

#### **Article 7- Communication.**

Pour la réalisation du programme, tous les partenaires veilleront à mettre en valeur le concours apporté par le MEAE.

## **Article 8- Rapports d'activités.**

D'une manière générale, la MDY s'engage à transmettre régulièrement une information précise sur l'avancement des projets à YCID.

La MDY établira un rapport d'activités narratif à la fin du projet, accompagné d'un fichier retraçant toutes les opérations financières réalisées dans le cadre du projet.

## **Article 9- Modification du projet et avenant à la convention.**

Toute modification du projet objet de la présente convention est soumise à un accord préalable d'YCID, bénéficiaire de la subvention du MEAE.

En cas de survenance d'un événement ou d'une décision pouvant affecter la bonne réalisation des activités du projet conformément à la présente convention, les partenaires s'engagent à prévenir sans délai YCID.

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant écrit signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous forme d'une lettre précisant l'objet de sa modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

La convention pourra être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit d'YCID, celui-ci pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Maison des Yvelines.

D'une manière générale, les partenaires recherchent ensemble toute solution de nature à surmonter à l'amiable les éventuelles difficultés qui pourraient se présenter dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La juridiction compétente pour connaître des éventuels litiges liés à l'exécution de la présente convention est le Tribunal administratif de Versailles.

**Article 10- Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour une période de mise en œuvre qui court jusqu'au 31 décembre 2023.

*Fait à Versailles, le*

Pour YCID

Pour le Département des Yvelines

*Le Président du Conseil d'administration*

*Le Président du Conseil départemental*

Pour le Département de Matam

Pour le Département de Podor

*Le Président du Conseil départemental*

*Le Président du Conseil départemental*

Pour le Département de Bignona

Pour la Communauté de communes du  
Pays houdanais

*Le Président du Conseil départemental*

*Le Président*

Pour la Commune de Houdan

Pour la Commune de Mantes-la-Jolie

*Le Maire*

*Le Maire*

Pour la Commune de Poissy

Pour la Commune de Nabadji Civol

*Le Maire*

*Le Maire*

Pour la Commune de Suelle

*Le Maire*